

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL177

présenté par
M. Molac

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'un nouveau délit l'oubli de bagages dans les transports publics est une mesure pénale d'affichage dépourvue de sens et disproportionnée. Il est donc proposé de supprimer cet article.